

L'URPS INFIRMIERS DE MARTINIQUE

La convention nationale fait l'objet de négociations régulières entre les syndicats représentatifs de la profession et l'UNCAM (Union nationale des caisses d'Assurance maladie). Depuis

quelle la caisse accuse réception de leur demande". Les infirmiers peuvent donc refuser d'adhérer à la convention. Pour cela, il leur suffit d'envoyer une lettre recommandée avec

accusé de réception à la Caisse primaire dont ils dépendent. Leur demande entrera en vigueur 1 mois après la date de réception de leur courrier.

.....

Elle définit une nomenclature des actes, c'est-à-dire une liste de tarification de tous les actes infirmiers.

le 12 juillet 2017, elle est en cours de négociation sur le plan national. Elle définit une nomenclature des actes, c'est-à-dire une liste de tarification de tous les actes infirmiers. Ces négociations permettent d'intégrer les nouvelles dispositions législatives.

La convention prévoit une demande explicite de la part des professionnels souhaitant être conventionnés. Selon elle, "les professionnels qui s'installent (...) et qui souhaitent adhérer à la convention en font la demande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Caisse primaire d'Assurance maladie (...). Leur adhésion à la convention est effective à la date à la-



CONTACTS UTILES :

URPS INFIRMIERS de Martinique

ZI de la Lézarde
328, imm. les Palétuviers - voie n°1
97232 LE LAMENTIN

0596 67 41 47

0696 52 01 20